



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral fixant les modalités de la concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers- Limoges.

VU le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L 121-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU la décision de la Commission nationale du débat public n°2021/114/Poitiers-Limoges/1 décidant l'organisation d'une concertation sous l'égide de garants ;

VU les décisions de la Commission nationale n°2021/114, 2021/135 et 2021/149 désignant Mme Kasia Czora, Mme Sylvie Haudebourg et Mr Jean-Daniel Vazelle, comme garants de la Concertation publique sur le projet d'autoroute concédée Poitiers-Limoges ;

VU la décision de la commission nationale du débat public n°2021/155/Poitiers-Limoges/4 du 1^{er} décembre 2021 décidant l'organisation de la concertation préalable du 04 janvier 2022 au 20 mars 2022 ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des habitants, utilisant ou habitant sur l'axe ;
- de diminuer les phénomènes de congestion et réduire les temps de parcours pour développer économiquement le Limousin et le Poitou.

Article 2 – Le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges est soumis à concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L121-9 du Code de l'Environnement.

Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettra, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Elle portera aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Article 3 – Les communes concernées par la concertation publique sont du nord au sud :

• Dans le département de la Vienne :

Poitiers, Sèvres-Anxaumont, Saint-Benoît, Mignaloux-Beauvoir, Saint-Julien-l'Ars, Smarves, Savigny-Lévescault, Nouaillé-Maupertuis, Terce, Nieuil-l'Espoir, Fleure, Valdivienne, Vernon, Dienne, Lhonnaizé, Civaux, Verrières, Mazerolles, Lussac-Les-Châteaux, Sillars, Montmorillon, Gouex, Persac, Saulge, Moulismes, Plaisance, Lathus-Saint-Rémy, Adriers,

• Dans le département de la Haute-Vienne :

Val-d'Oire-et-Gartempe, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-La-Marche, Le Dorat, Saint-Martial-Sur-Isop, Saint-Bonnet-De-Bellac, Saint-Ouen-Sur-Gartempe, Droux, La-Croix-Sur-Gartempe, Peyrat-De-Bellac, Blanzac, Rancon, Bellac, Val D'Issoire, Saint-Junien-Les-Combes, Blond, Berneuil, Saint-Pardoux-Le-Lac, Breuilaufa, Vaulry, Le Buis, Chamboret, Nantiat, Thouron, Compreignac, Peyrilhac, Saint-Jouvent, Bonnac-La-Côte, Saint-Gence, Nieul, Chaptelat, Rilhac-Rancon, Couzeix, Le Palais-Sur-Vienne, Limoges.

Article 4 – La concertation préalable se déroulera du 4 janvier au 20 mars 2022.

Article 5 – Le dispositif de concertation est accessible sur le site www.autoroute.poitiers-limoges.fr qui regroupera par ailleurs les informations relatives au projet.

Le site permettra notamment de télécharger le dossier soumis à la concertation et la brochure de présentation. Il présentera les modalités de participation proposées au public et sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Le dispositif de concertation est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques (les informations seront tenues à jour sur le site internet de la concertation : www.autoroute.poitiers-limoges.fr).

Article 6 – Le public pourra prendre connaissance des documents de la concertation (dossier de concertation, l'essentiel du projet, les fiches techniques) et s'informer :

- sur le site internet www.autoroute.poitiers-limoges.fr ;
- en participant, en présentiel ou en visioconférence selon les cas, aux moments de concertation (assemblées des territoires, ateliers thématiques, réunions publiques de partage, permanences d'informations, amphis-débats, débat-radio, et débats mobiles) décrits à l'article 7 ;
- en écoutant le débat-radio organisé en partenariat avec France Bleu Poitou et France Bleu Limousin le 18 janvier 2022 à 18h.

Article 7 – Le public pourra s'exprimer :

• par écrit :

➤ sur l'espace de contribution du site internet www.autoroute.poitiers-limoges.fr

➤ par mail adressé aux garants :

kasia.czora@garant-cndp.fr sylvie.haudebourg@garant-cndp.fr jean-daniel.vazelle@garant-cndp.fr

➤ par courrier adressé à la Commission Nationale du Débat Public, Garants de la concertation sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;

• oralement :

➤ en participant aux réunions publiques et ateliers de la concertation :

Mardi 11 janvier 2022 à 18h : assemblée des territoires de lancement, à l'Espace Gartempe de Montmorillon

Jeudi 20 janvier 2022 à 16h : amphi-débat à l'université de Poitiers, amphi 600 de la faculté de droit

Mardi 25 janvier 2022 à 18h : atelier agriculture, salle du Trait d'Union de Nantiat (87)

Mercredi 26 janvier 2022 à 18h : atelier environnement, salle polyvalente Jacques Brel de Val d'Oire et Gartempe (87)

Jeudi 27 janvier 2022 à 18h : atelier mobilités, à la salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux (86)

Mercredi 2 février 2022 à 18h : atelier économie, à la salle des fêtes de Moulismes (86)

Jeudi 3 février 2022 à 18h : atelier complémentaire, à la salle des Grassinières de Savigny-Lévescault (86)

Jeudi 10 février 2022 à 16h : amphi-débat, amphi Varelle, faculté de lettres et de sciences humaines, université Limoges,

Mardi 1er mars 2022 à 18h : réunion de partage agriculture et environnement, salle polyvalente de Nieuil l'Espoir (86)

Mercredi 2 mars 2022 à 18h : réunion de partage mobilités et économie, Centre culturel de Couzeix (87)

Jeudi 10 mars 2022 à 18h : assemblée des territoires de clôture, au Foyer club polyvalent de Peyrat-de-Bellac (87)

Les deux assemblées des territoires et les deux réunions de partage seront retransmises en direct à l'aide de l'application Zoom. Les liens de connexion seront communiqués sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr.

Le nombre de participants à chaque atelier est limité à 60. L'inscription est obligatoire sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr.

- En participant au débat-radio organisé en partenariat avec France Bleu Poitou et France Bleu Limousin le 18 janvier 2022 à 18h. Les modalités de participation figureront sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr et sur les sites internet des partenaires.
- En participant à l'une des cinq permanences locales d'information :
 - le 25 janvier 2022 de 15h à 17h à la salle du Trait d'Union de Nantiat (87)
 - le 26 janvier 2022 de 15h à 17h à la salle polyvalente Jacques Brel de Val d'Oire et Gartempe (87)
 - le 27 janvier 2022 de 15h à 17h à la salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux (86)
 - le 2 février 2022 de 15h à 17h à la salle des fêtes de Moulismes (86)
 - le 3 février 2022 de 15h à 17h à la salle des Grassinières de Savigny-Lévescault (86)Pour prendre rendez-vous avec les représentants de l'État, les participants doivent réserver un créneau au 07 69 36 17 60.
- En participant aux débats mobiles à la rencontre du grand public (université de Limoges, université de Poitiers, Bellac, Saint-Bonnet de Bellac, Lussac-les-Châteaux).

Chaque contribution conforme aux règles d'expression fera l'objet d'une réponse du porteur de projet. Les contributions et les réponses seront publiées.

Article 8 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Vienne et de la Vienne.

Il fera l'objet d'un affichage pendant la durée de la concertation dans chacune des communes mentionnées à l'article 3.

Article 9 – Les maires des communes listées à l'article 3, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 DEC. 2021

A Poitiers,

La Préfète de la Vienne.


Chantal CASTELNOT

A Limoges,

La Préfète de la Haute-Vienne,


Fabienne BALUSSOU